

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 30

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales

-----  
**ARTICLE 8**  
*(Rapport annexé)*

I. – Au début de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« L'emploi et ».

II. – En conséquence, à la même phrase :

1° Substituer au mot :

« suivraient »,

le mot :

« suivrait » ;

2° Substituer aux mots :

« rattraperaient une partie de leur »,

les mots :

« rattraperait une partie de son ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.